

Lecture des lettres, règlement & ordonnance sur les places publiques de Pontoise.

L'An mil sept cent quatre vingt neuf le dix septième jour de février après-midi à la requête de Monsieur le Procureur du Roy au Bailliage, ville, police, prévôté et vicomte de Pontoise demeurant en lad. ville, en son hôtel rue S^{te} Honorine paroisse S^t Maclou pour lequel domicile est élu au greffe desd. justices, je Charles Aubert premier huissier audiencier aud. bailliage royal de Pontoise y demeurant rue de la Coutellerie susdite paroisse S^t Maclou, soussigné accompagné du S. Lagny l'un des tambours de lad. ville de Pontoise y demeurant faubourg d'Ennery même paroisse S^t Maclou, me suis transporté dans les places publiques et carrefours de lad. ville de Pontoise sçavoir :

1° Place du petit martroy paroisse S^t Maclou au devant de l'auditoire royal et hôtel de lad. ville.

2° Place du grand martroy même paroisse.

3° Carrefour du faubourg d'Ennery près l'hôtellerie ou pend pour enseigne l'image S^{te} Barbe.

4° Place de l'Etape ditte des Cordeliers paroisse de S^t Pierre.

5° Carrefour vis à vis le pont de la rivière d'Oise en face de la maison des trois saints Jean, paroisse S^t André.

6° Autre carrefour prest le grenier à sel, même paroisse.

7° Autre carrefour au bas de la grande rue près la fontaine des deux tuyaux paroisse S^t Pierre.

8° Autre carrefour près le couvent des dames Ursulines, paroisse S^t Maclou.

9° Autre carrefour près l'ancienne chapelle de S^t Jacques, paroisse Notre-Dame.

10° Et enfin autre carrefour près la fontaine Notre-Dame.

Ou étant à chacune desd. places et carrefour après que led. S. Lagny a eu battu sa caisse pendant un tems suffisant et que le peuple a esté assemblé, j'ai à haute et intelligible voix fait lecture et publication tout au long:

1° de la Lettre du Roy donnée à Versailles le vingt quatre janvier mil sept cent quatre vingt neuf signé Louis et plus bas Laurent de Villedeuil qui convoque les États Généraux du Royaume au lundy vingt sept avril prochain en la ville de Versailles.

2° le Règlement fait par le Roy pour l'exécution desd. Lettres de convocation susdattées.

et 3° l'ordonnance de Monsieur le Président lieutenant général au bailliage, ville, prévôté en vicomte dud. Pontoise rendue et prononcée ce jourd'huy l'audience dud. baillage tenante.

A ce que du contenu desd. lettres, règlement et ordonnance personne n'en prétende cause d'ignorance et que chacun ait à si conformer et à led. S. Lagny signé avec moi dont acte.

Aubert.

Contrôlé à Pontoise le vingt février 1789, gratis.

Boullu.